



**PLAN DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE
EN EURE-ET-LOIR**

PREAMBULE	2
CADRE REGLEMENTAIRE	2
GENERALITES SUR L'AMBROISIE.....	3
DISPOSITIFS DE LUTTE	4
REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE L'AMBROISIE EN EURE-ET-LOIR	5
NECESSITE DE LA LUTTE	8
MODALITES SPECIFIQUES DE LUTTE	9
GESTION DES DECHETS D'AMBROISIE	10
AXES STRATEGIQUES.....	11
AXE 1 : COORDONNER LA LUTTE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE	11
AXE 2 : ANIMER LE RESEAU DE REFERENTS TERRITORIAUX AMBROISIE	13
AXE 3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE L'AMBROISIE EN EURE-ET-LOIR	14
AXE 4 : INFORMER, FORMER, SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS ET LE GRAND PUBLIC.....	15
AXE 5 : AGIR EN DECLENCHANT LES MESURES DE GESTION PREVENTIVES ET CURATIVES ADAPTEES	16
ANNEXES : FICHES D' ACTIONS PAR MILIEU IMPACTE	17
FICHE REFERENT « AMBROISIE »	18
FICHE GESTIONNAIRE « MILIEU URBAIN »	20
FICHE GESTIONNAIRE « PARCELLES AGRICOLES »	22
FICHE GESTIONNAIRE « BORDS DE COURS D'EAU »	24
FICHE GESTIONNAIRE « VOIES LINEAIRES / BORDS DE ROUTES »	26
FICHE GESTIONNAIRE « RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE»	28
FICHE GESTIONNAIRE « CHANTIERS ET CARRIERES»	30

Préambule

Le plan départemental de lutte contre l'ambrosie est annexé à l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie.

Elaboré collectivement avec les acteurs concernés par la lutte contre cette plante invasive sur le territoire eurélien, ce plan vise à définir le cadre des mesures à mettre en œuvre et à développer les modalités opérationnelles de lutte en Eure-et-Loir. Les actions à mettre en œuvre s'articulent autour de 5 axes stratégiques complémentaires.

Pour être efficace, la lutte doit être adaptée au contexte local (moyens, degré d'invasion...). Ce plan pourra alors, en tant que de besoin, être révisé en concertation avec les parties prenantes (évolution des connaissances, des moyens de lutte, des données recueillies sur le terrain...).

Par ailleurs, les actions proposées sont davantage adaptées au développement de l'ambrosie à feuilles d'armoise car cette espèce est actuellement la seule présente en Eure-et-Loir. Néanmoins, si de nouvelles espèces viennent à être introduites sur le territoire, le présent plan pourra faire l'objet de modifications.

Des fiches récapitulatives des actions à mener, déclinées par milieu impacté, sont consultables en annexe.

Cadre réglementaire

L'article 57 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 a créé un nouveau chapitre dans le Code de la Santé Publique : « lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ». Cette disposition réglementaire a permis de prendre des mesures réglementaires de lutte à l'échelle nationale.

Trois espèces d'ambrosies sont visées dans le Code de la Santé Publique (CSP) (Article D.1338-1) comme espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine : l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia L.*), l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya DC.*) et l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida L.*).

Les mesures pouvant être prises pour prévenir l'apparition ou lutter contre la prolifération de ces 3 espèces sont listées dans l'article D.1338-2 du même code. L'article R.1338-4 précise que « lorsque la présence d'une des espèces est constatée ou susceptible d'être constatée dans le département, le préfet détermine par arrêté les modalités d'application des mesures ». La réalisation de ces mesures définies par l'arrêté préfectoral peut être déléguée à un organisme de droit public ou de droit privé.

Tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit ainsi que tout maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entrepreneur de travaux publics et privés sont chargés de la mise en œuvre des mesures définies par l'arrêté préfectoral (articles R.1338-5 et R.1338-6).

Les maires des communes concernées par la présence de l'une des espèces d'ambrosie susvisées peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux (article R.1338-8), et peuvent participer aux côtés du représentant de l'Etat à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures, dans leur ressort.

L'arrêté du 26 avril 2017 interdit l'introduction et le transport intentionnel, utilisation, vente et achat des 3 ambrosies. Le non-respect de cette disposition réglementaire est passible d'une amende de 4^{ème} classe.

Enfin, l'instruction interministérielle du 20 août 2018 précise que les préfets de département élaborent un plan départemental de lutte contre l'ambrosie et en précisent les modalités de mise en œuvre.

Généralités sur l'ambrosie

Originaires d'Amérique du nord, l'Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) et l'Ambrosie trifide (*Ambrosia trifida* L.) sont des plantes invasives capables de se développer rapidement dans des milieux nus ou peu couverts. On les retrouve donc principalement dans de nombreux milieux remaniés par l'homme (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc...). Sur le territoire métropolitain, l'ambrosie à feuilles d'armoise est la plus fréquemment observée. Ce constat est le même à l'échelle de l'Eure-et-Loir (seule espèce recensée lors de la rédaction du présent plan). Dans la suite du document, le terme « ambrosie » fera référence uniquement à l'ambrosie à feuilles d'armoise.

➤ Impacts sanitaires

- ✚ Le pollen de l'ambrosie, présent dans l'air de fin juillet à octobre, a un fort potentiel allergisant. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent. Plusieurs centaines de millions voire milliards de grains de pollen sont produits par plant.
- ✚ Plus la proportion de pollen contenu dans l'air est grande, plus le risque allergique augmente.
- ✚ Le grain de pollen peut être transporté par le vent jusqu'à 40 km.
- ✚ L'allergie à ce pollen peut concerner n'importe quel individu sous réserve d'une exposition intense et prolongée (allergie se développant sans terrain atopique).

Les réactions allergiques se manifestent le plus souvent par des rhinites et conjonctivites, et peuvent conduire à l'apparition d'asthme dans 50% des cas.

La prise en charge médicale de l'allergie aux pollens peut permettre de traiter les symptômes : prise d'antihistaminiques, de corticoïdes, de collyres, bronchodilatateurs..., ou peut-être à visée curative, par désensibilisation sublinguale (hors contre-indications, notamment pour les sujets souffrant d'asthme non contrôlé ou sévère). Malgré ces traitements, la qualité de vie des personnes souffrant d'allergie reste affectée.

Dans l'hypothèse d'une infestation identique à celle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Observatoire des ambrosies a estimé qu'il y aurait en région Centre-Val de Loire 210 000 personnes allergiques. Cet impact sanitaire est associé un coût de soins de 13 millions d'euros. Ces données sanitaires restent toutefois basées sur un scénario fictif pour notre région.

➤ Impacts environnementaux et économiques

L'ambrosie peut rentrer en concurrence avec les plantes indigènes et gêner leur croissance. Elle peut ainsi induire à terme une perte de la biodiversité.

Lorsque la plante est bien implantée et présente en forte densité, des coûts conséquents pour l'entretien de désherbage et travail du sol en bords de routes, de cours d'eau, de parcelles agricoles, sont susceptibles d'être déployés. L'ambrosie peut se développer et étendre le foyer d'infestation très rapidement si elle n'est pas gérée à temps. Cet entretien s'inscrit dans la durée tant que des graines persistent dans les sols et sont susceptibles de générer d'autres foyers. L'ambrosie peut ainsi

particulièrement impacter les exploitants agricoles (dévaluation de leurs parcelles et récoltes ainsi que baisse de rendements conséquente).

Dispositifs de lutte

➤ Au niveau national

L'Observatoire des ambrosies est l'organisme de référence missionné nationalement dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie. Il a été créé en 2011 par les ministères chargés de la santé, de l'agriculture et l'Institut National de la Recherche Agronomique. Son rôle est d'améliorer la diffusion des connaissances et des enjeux sanitaires relatifs aux ambrosies. Il est piloté depuis 2017 par la FREDON France.

La **plateforme de signalement des ambrosies** (www.signalement-ambrosie.fr) est l'outil clé dans la lutte contre l'ambrosie mis à disposition nationalement depuis 2017. Sa gestion est assurée par la cellule assistance technique du Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA). Il s'agit d'une application smartphone et d'une ligne directe qui remplit trois principaux rôles. D'une part, il permet au grand public de contribuer à la lutte en géolocalisant la plante sur n'importe quelle commune et en fournissant une photographie de celle-ci. D'autre part, il permet d'obtenir la localisation précise des foyers d'ambrosie à l'échelle de la métropole et ainsi, faciliter la coordination des mesures par le référent communal.

➤ Au niveau régional et départemental

La lutte contre l'ambrosie est une action prioritaire portée par l'ARS Centre-Val de Loire (CVL) inscrite dans le troisième Plan Régional en Santé Environnement (PRSE 3) - action 17 : « endiguer la progression de l'ambrosie ». Les objectifs sont de mieux évaluer l'exposition et réduire son expansion géographique, de mettre en place un plan d'actions départemental adapté à la dynamique de l'ambrosie, de désigner des référents communaux, de créer et animer des réseaux départementaux.

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) est la structure missionnée pour l'agrégation des données cartographiques.

Le **CBNBP** et le **Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)** sont co-animateurs du Groupe de Travail sur les Plantes Invasives (**GTPI**). Ce GTPI coordonne au niveau de la région Centre-Val de Loire la lutte contre les plantes invasives.

Des acteurs de terrain sont membres du GTPI et agissent à l'échelon départemental. La **Fédération Départementale de Pêche** et de Protection du Milieu Aquatique d'Eure et Loir est notamment la **tête de réseau départementale pour les plantes invasives**. A ce titre, elle est chargée de relayer les informations relatives aux plantes invasives et de faire remonter les signalements en Eure-et-Loir.

Répartition géographique de l'ambrosie en Eure-et-Loir

En Centre-Val de Loire, l'infestation par l'ambrosie est de plus grande ampleur dans le Sud de la région. La Loire a favorisé le transport des graines.

En Eure-et-Loir, selon les données issues du réseau d'observateurs du territoire de la région (plateforme de signalement, données du CBNBP), **six communes seraient impactées par la présence d'ambrosie** en 2018. Les milieux colonisés sont variés : milieu urbain, champs, cours d'eau.

Selon le vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'actions contre l'ambrosie à feuilles d'armoises et au regard du nombre de communes infestées, le département d'Eure-et-Loir est classé en **zone 3 « pas ou peu infestée »**. Les objectifs de lutte sont donc de **surveiller et d'éradiquer toute nouvelle populations**.

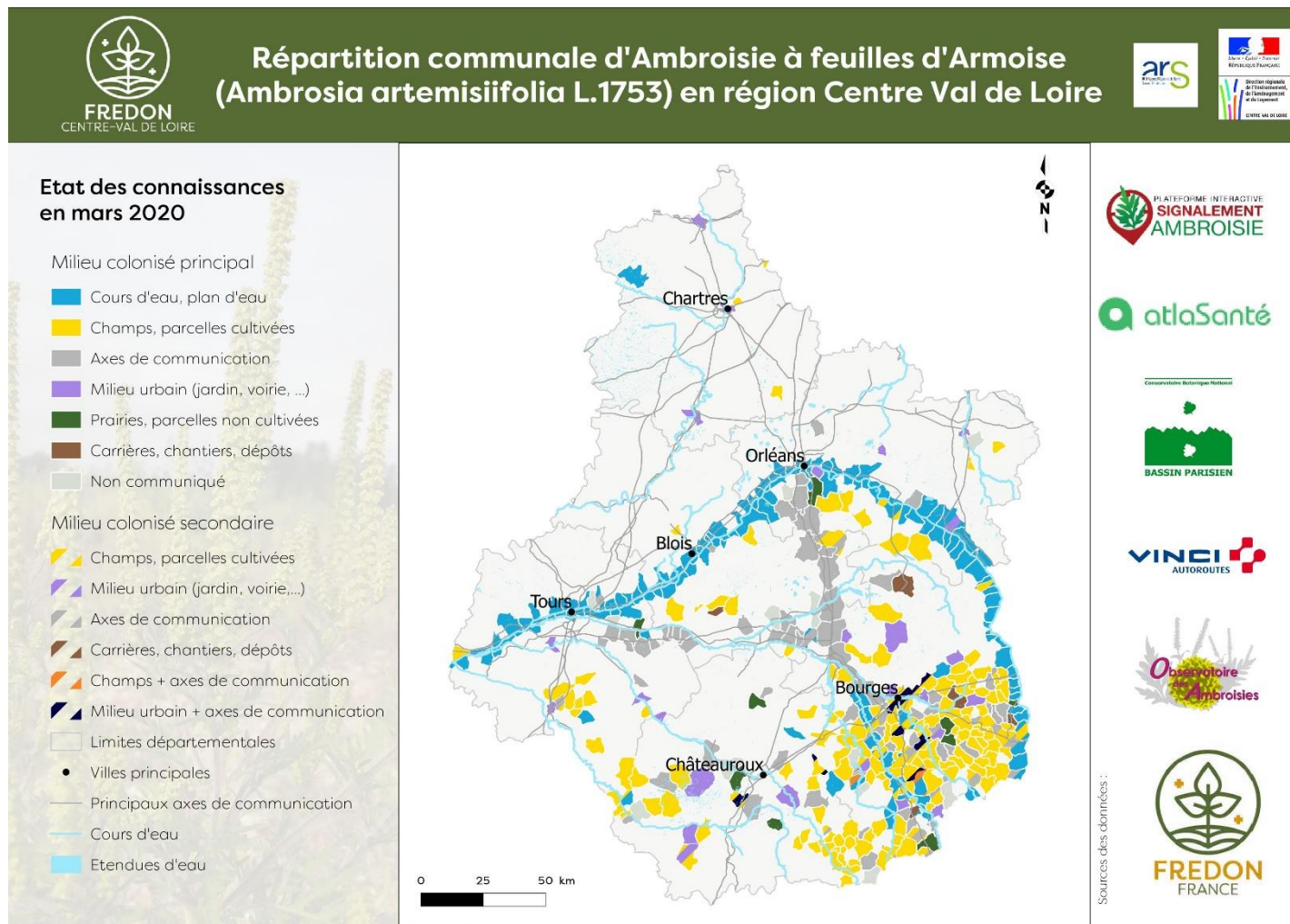
Les spots d'ambrosie d'ores et déjà identifiés sont présentés en figure 1.

Toutefois, il est important de garder à l'esprit que la localisation de ces spots est fondée sur des signalements dits « historiques », qui n'ont pas encore été validés à ce jour.

Cette cartographie n'est probablement pas représentative de la situation réelle de l'infestation par l'ambrosie en Eure-et-Loir.

Les futurs signalements ainsi que les opérations de prospection permettront d'affiner notre connaissance de la répartition de l'ambrosie sur notre territoire.

Figure 1 : Cartographie de la présence d'ambroisie – définition du zonage



Les données proviennent du réseau d'observateurs du territoire de la région (données Plateforme de Signalement (atlaSanté), CBNBP, VINCI Autoroutes, FREDON CVL).

Etat des connaissances en mars 2020

Commune avec signalement :

Senonches

Milieu colonisé :

Cours d'eau, plan d'eau

Champs, parcelles cultivées

Milieu urbain (jardin voisies, ...)

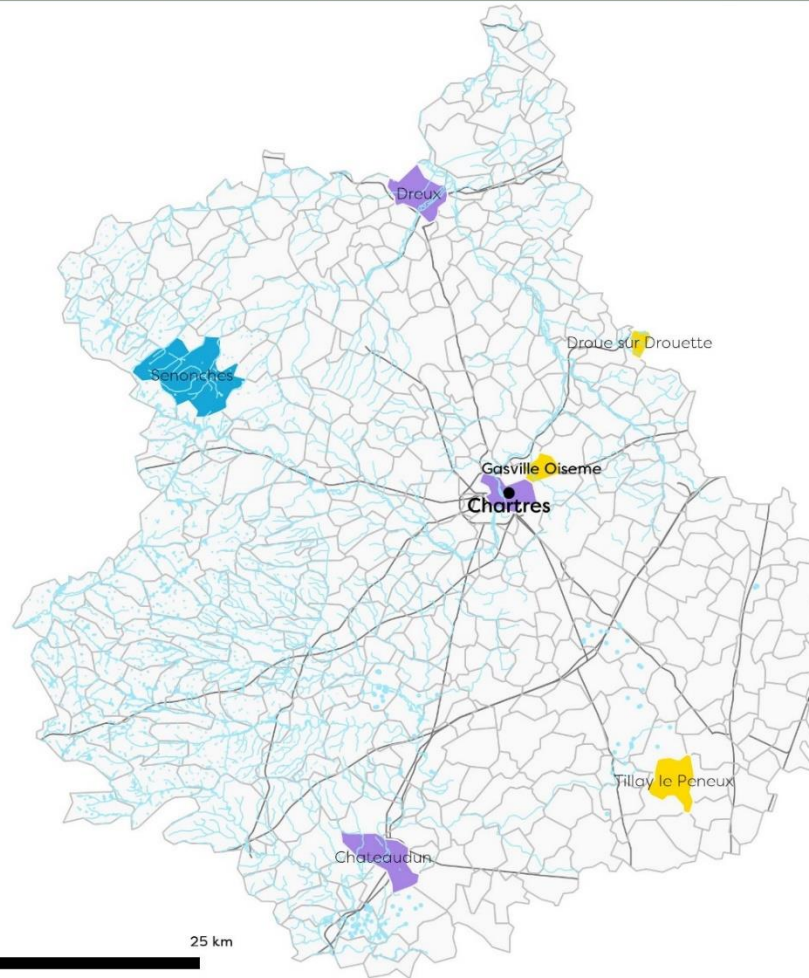
● Ville principale

— cours d'eau

Etendues d'eau

Principaux axes de communication

Limites départementales



Sources des données :

Nécessité de la lutte

Chaque pied d'ambrosie peut produire jusqu'à 3 000 graines par an. La graine d'ambrosie est très persistante dans les sols. Elle peut rester en dormance jusqu'à 40 ans et germer ensuite. Ainsi, si une ambrosie implantée n'est pas gérée à temps, la lutte sera complexe et devra être menée sur le long terme. Plus l'infestation sera étendue, plus l'impact financier à moyen terme et long terme sera conséquent. Détecter et mettre en œuvre de mesures précoces offrira l'opportunité **d'anticiper et de lutter contre l'implantation durable de la plante et ses fortes retombées sanitaires, mais aussi économiques et environnementales.**

Une vaste catégorie d'acteurs, autant dans le domaine public que privé, peut être impactée. **Pour éradiquer totalement l'ambrosie, tous les propriétaires et gestionnaires doivent se mobiliser.** La prolifération de la plante ignore les limites de propriété. Un mode de fonctionnement qui serait cloisonné peut conduire à une prise de connaissance tardive de la présence de foyers, retarder la gestion et amorcer un suivi à mener sur le long terme. Ainsi, **une approche coordonnée est primordiale.**

En Eure-et-Loir, il n'est pas exclu que la présence d'ambrosie soit sous-évaluée par une sous-prospection et/ou une méconnaissance de la plante.

De plus, en raison d'une méconnaissance, les graines peuvent être disséminées involontairement par les activités humaines (vecteur principal). Par conséquent, l'une des priorités d'actions est **l'information, la formation, la sensibilisation, la surveillance. Plus la connaissance sera fine, plus la stratégie de gestion qui pourra être adaptée, sera efficace.**

Les enjeux de lutte contre l'ambrosie sont de :

- Prévenir sa pousse, voire sa floraison, voire sa grenaison,
- Éviter la dispersion des graines,
- Contenir l'expansion de la plante en réduisant les stocks de semences.

Modalités spécifiques de lutte

Milieus agricoles et ruraux

Concernant les cultures annuelles, les moyens à disposition seront conjugués pour optimiser la lutte :

- Approche globale : gestion de la rotation culturale (en variant les successions) en évitant les rotations courtes ;
- Gestion inter-culturale : enherbement des terres à nu, déchaumage de préférence doublé après moisson, réalisation de faux-semis et décalage du semis ;
- Gestion mécanique : binage et désherbage mécanique localisé, fauches répétées avant pollinisation (pour limiter le risque allergique) et grenaison (pour limiter la dissémination), gestion des bords de champs et jachères (dans le respect des BCAE), nettoyage des outils et engins ;
- Gestion chimique : dans les conditions de l'article 13.

Milieus aquatiques

Concernant les bords de cours d'eau, il est rappelé que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est interdite sur ces zones par arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, et que les actions de gestion ne doivent pas entraîner la destruction et/ou le dérangement des oiseaux au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Milieus urbains

Concernant les milieux urbains, il est rappelé que l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités et les établissements publics est interdit sur les milieux ouverts au public au titre de la loi Labbé n°2014-110. Une clause ambrosie peut être prévue dans le cahier des charges des prestataires extérieurs intervenant.

Concernant les abords de parcelles longeant des propriétés sur lesquelles se trouvent des habitations, il est rappelé que des distances minimales de sécurité doivent être respectées lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, en application de l'arrêté du 27 décembre 2019.

Chantiers et carrières

Les travaux de terrassement et chantiers ainsi que les travaux d'aménagement des espaces verts ne devront pas conduire à disséminer les plants ou graines d'ambrosies. Dans les communes pour lesquelles une présence d'ambrosie est avérée, l'entreprise organise la traçabilité des matériaux, elle s'assure que ses engins soient indemnes de la présence de graines d'ambrosie à l'entrée et sortie du chantier, et qu'un référent ambrosies au sein du chantier a été désigné pour suivre l'ensemble des opérations.

Gestion des déchets d'ambroisie

Sources

- Site internet du Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire <https://www.cen-centrevalde Loire.org/groupe-plantes-invasives/285-les-dechets-de-plantes-invasives> (consulté le 03 mars 2020)
- Guide de gestion de l'Ambroisie à feuilles d'armoise par l'Observatoire des Ambrosies (Mai 2017)

Modalités de gestion

Les résidus de plantes envahissantes sont **assimilables à des déchets verts**.

Selon la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, **le brûlage à l'air libre est interdit sauf dérogation**. En effet, la combustion libère dans l'atmosphère des composés toxiques : particules, hydrocarbure aromatiques polycycliques, etc...

Il n'est **pas non plus possible de les apporter en décharges**, ces dernières n'acceptant plus, depuis 2002, que les déchets dits ultimes.

- **Si des semences sont présentes sur les plants**, il vaut mieux alors **laisser les déchets sur place pour éviter de disséminer involontairement les graines**. Les plantes en graines doivent être laissées sur place et la problématique sera gérée l'année suivante, avant grenaison.
- Pour les plantes n'ayant pas atteint la grenaison, les déchets issus des chantiers de gestion de plantes invasives doivent alors être valorisés : par voies de **compostage** ou de **méthanisation**

En tout état de cause, il est possible de contacter **le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire** pour obtenir des conseils de gestion des déchets de plantes invasives et les coordonnées des centres de traitement volontaires et des agriculteurs situés à proximité de votre chantier de gestion en région Centre-Val de Loire.

Les bonnes pratiques pour éviter la dissémination des graines

- Nettoyer tout le matériel ayant servi au chantier pour éliminer les fragments qui le souillent (penser au broyeur et aux roues des véhicules présents sur le site) ;
- Bâcher les remorques et bennes de transport lors de l'acheminement auprès du centre de traitement ;
- Si un stockage intermédiaire est nécessaire avant le traitement, appliquer une bâche sur les tas de déchets. Faire de même si c'est possible sur la plateforme de stockage du centre de traitement. S'assurer qu'aucun cours d'eau ne se trouve à proximité ;
- Ne pas déposer les déchets en déchetterie, ni les confier à une plateforme de broyage, afin de ne pas perdre leur traçabilité et de ne pas multiplier les intermédiaires avant le traitement final.

Axes stratégiques

AXE 1 : COORDONNER LA LUTTE A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Objectifs

- Mettre en place une instance de pilotage à l'échelle départementale qui aura pour objectif de suivre la mise en œuvre des actions, et d'adapter le plan de lutte en conséquence
- Structurer le réseau d'acteurs et développer des synergies

Actions

- Communiquer le bilan de la saison pollinique écoulée et les actions menées
- Redéfinir si besoin les orientations de lutte, mettre à jour le plan et communiquer
- Identifier le réseau d'acteurs clés de la lutte au niveau départemental qui pourront être les relais d'informations
- Clarifier la gouvernance, le cheminement de l'information, la contribution de chaque acteur
 - Référents ambroisie,
 - Responsables appui technique et réglementaire,
 - Gestionnaires,
 - Acteurs de terrain/associations effectuant du repérage/sensibilisation/conseil, responsable sensibilisation grand public
- Favoriser le partage d'informations

Ce comité de coordination départemental est présidé par la Préfète. L'Agence régionale de santé – délégation d'Eure-et-Loir (ARS DD28) sera responsable de l'animation des réunions. Elle sera accompagnée par un opérateur technique conventionné.

Ce comité se réunira a minima une fois par an.

COMPOSITION NON EXHAUSTIVE DU COMITE DE COORDINATION DEPARTEMENTALE AMBROISIES

➤ Pilotes : Préfecture d'Eure-et-Loir, ARS DD28, DDT 28, FREDON Centre	
➤ Partenaires :	
➤ Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire	➤ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
➤ Allergologues en Eure-et-Loir	➤ Direction Réseau Transport d'Electricité GMR Sologne Direction Territoriale Réseau Centre-Val de Loire (Réseau Ferré de France)
➤ Association des Maires d'Eure-et-Loir	➤ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir
➤ Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	➤ Eure-et-Loir Nature
➤ Conseil Départemental d'Eure-et-Loir	➤ Fédération Départementale des Chasseurs
➤ Conseil Départemental d'Eure-et-Loir de l'Ordre des Médecins	➤ Fédération Départementale d'Eure-et-Loir pour la Pêche et Protection du Milieu Aquatique
➤ Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire	➤ FREDON Centre
➤ Délégation Centre du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien	➤ Hommes et Territoires
➤ Direction Académique des Services de l'Education Nationale	➤ Maires d'Eure-et-Loir

- Direction Régionale de l’Alimentation de l’Agriculture et de la Forêt
- Direction Interdépartementale des Routes
- Direction Régionale Centre Val-de-Loire de la SNCF
- Direction Régionale COFIROUTE

- Office Français de la Biodiversité
- Parc Naturel Régional du Perche
- Représentants de la profession agricole
- Syndicats de rivières en Eure-et-Loir
- Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)

➤ Indicateurs :

- Taux de participation aux réunions d’avancement
- Production d’un bilan annuel (avec mise à jour de la gouvernance)

AXE 2 : ANIMER LE RESEAU DE REFERENTS TERRITORIAUX AMBROISIE

Le référent territorial ambroisie est l'acteur clé de la lutte. L'agent technique ou l'élu désigné par la collectivité territoriale est en lien avec tous les acteurs de terrain intervenant sur son territoire. Sur un secteur donné, il coordonne les actions en amont de l'apparition de la plante, après sa détection et jusqu'à son éradication (sensibilisation et incitation à la mise en œuvre de mesures de lutte appropriées). En cas de détection d'un nouveau plant, l'action doit, selon le stade de développement, intervenir rapidement pour endiguer l'infestation.

Objectif : Accompagner l'appropriation de la lutte par les référents territoriaux

Actions

- Favoriser la désignation d'un référent territorial
- Former les référents territoriaux à la reconnaissance et à la gestion
- Favoriser la remontée d'informations par les référents (gestion cas difficile, infestation anormale...)

- Pilote : FREDON Centre, ARS DD28, référents ambroisie
- Partenaires : Collectivités et EPCI, CNFPT
- Indicateurs :
 - Nombre de référents territoriaux ambroisie
 - Taux de couverture du territoire eurélien par les référents ambroisie
 - Nombre de conseils dispensés aux référents
 - Taux de formation voire information des référents

AXE 3 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DE L'AMBROISIE EN EURE-ET-LOIR

La prospection reste l'un des premiers moyens mobilisé pour anticiper l'apparition et la prolifération de l'ambroisie.

Les graines d'ambroisie sont très rémanentes dans le sol. Le terrain infesté est à suivre jusqu'à épuisement des stocks de graines. Ces graines ne doivent pas être disséminées. Pour éviter une repousse d'ambroisie, il est primordial de veiller à ne pas disséminer les graines. Pour éviter la propagation accidentelle des graines, il est impératif de garder en mémoire les sites infestés.

Face à de multiples bases de données et pour mieux coordonner les actions, il est nécessaire de développer/s'accorder sur un support commun à même d'agréger les données de présence d'ambroisie. Ce support sera actualisé régulièrement, amendé par les données de chaque acteur. Le rendu peut être sous forme de cartographie ou de tableau, commun, à jour, et consultable par tous les acteurs.

Objectifs :

- Endiguer l'impact des nuisances associées en détectant le plant d'ambroisie au plus tôt, en évitant son apparition et sa prolifération de la plante,
- Suivre les sites infestés
- Coordonner la surveillance

Actions :

- Prospector et encourager la prospection
- Améliorer la connaissance et l'utilisation de la plateforme de signalement
- Mutualiser les bases de données cartographiques existantes pour centraliser les informations et privilégier une remontée vers la plateforme de signalement

- Pilotes : FREDON Centre, ARS DD28, CBNBP, CEN Centre, référents ambroisie,
- Partenaires : Collectivités, EPCI, Chambre d'Agriculture, Coopératives agricoles, négoce voir autres organismes de conseils, OFB, Associations (Eure-et-Loir nature, Association Hommes et Territoires, PNRP...), CEN 28, Conseil départemental d'Eure-et-Loir, DIR, Cofiroute, SNCF Réseau, Réseau de Transport d'électricité, Syndicat de rivières, Fédération de pêche, Entreprises de Travaux Publics, UNICEM, Services de l'éducation nationale
- Cibles : acteurs de terrain, particuliers
- Indicateurs :
 - Mise à jour de la carte de présence des ambrosies dans le département (selon les typologies de milieu)
 - Liste annuelle des communes impactées
 - Nombre de déplacements sur le terrain pour validation
 - Nombre de communications de l'existence de la plateforme

AXE 4 : INFORMER, FORMER, SENSIBILISER LES PROFESSIONNELS ET LE GRAND PUBLIC

Objectifs

- Généraliser la connaissance de l'ambrosie, de ses impacts, de la nécessité du signalement de sa présence, mobiliser les acteurs pour limiter autant que possible l'expansion de la plante par négligence
- Multiplier les canaux de communication, mais coordonner les messages pour éviter une surinformation, adapter le contenu

Actions

- Assurer une veille technique, juridique
- Former à la reconnaissance, aux sources, vecteurs de dissémination et mesures à décliner selon le cycle de la plante, aux bonnes pratiques pour éviter le risque sanitaire et la dispersion des graines
- Adapter les supports de communication au public professionnel
- Diffuser par le biais des acteurs relais pertinents
- Valoriser les actions exemplaires
- Déployer des actions diversifiées de pédagogie auprès du grand public
- Coordonner les messages

- Pilotes : FREDON Centre, ARS DD 28, DDT 28, référents ambrosie
- Partenaires : GTPI (CEN, CBNBP, Fédération de pêche), CNFPT, Chambre d'agriculture, Coopératives agricoles, négoce voir autres organismes de conseils, Collectivités territoriales et EPCI, Associations (Eure-et-Loir Nature, PNRP, association Hommes et Territoires, ...), Conseil Départemental, OFB, DIR, Cofiroute, SNCF Réseau, Réseau de Transport d'électricité, Syndicats de rivières, UNICEM, entreprises du BTP, rectorat, professionnels de santé
- Indicateurs :
 - Nombre de formation/information public professionnel et « grand public »
 - Nombre de supports diffusés
 - Nombre d'événements liés à l'ambrosie

AXE 5 : AGIR EN DECLENCHANT LES MESURES DE GESTION PREVENTIVES ET CURATIVES ADAPTEES

La mise en œuvre des mesures reste de la responsabilité des acteurs de terrain qui interviendront dans leur champ de compétences.

Au préalable, dans un objectif d'actions adaptées au contexte local (moyens, degré d'infestation), il est primordial, que les acteurs des différents milieux établissent les bonnes pratiques qui permettront de viser des solutions durables dans le temps, tenant compte des dernières connaissances techniques, le diagnostic du territoire, des compétences du terrain. Chaque représentant apportera son expertise afin d'accompagner la gestion de situations plus complexes.

Une réunion pourra se tenir une fois par an. L'opportunité d'autres séances sera adaptée selon le degré d'invasion. Les participants seront conviés au regard de la problématique à traiter.

Objectif : Partager les bonnes pratiques pour lutter durablement et collectivement, avec les moyens appropriés, contre l'ambrosie en tenant compte du contexte local

Actions

- Valider collectivement des règles de bonnes pratiques déclinées par milieu et adaptées au contexte local
- Fournir des outils, moyens de lutte concrets

- Pilotes : FREDON Centre, ARS DD28, référents ambrosie
- Partenaires : GTPI, Services de l'Etat (OFB, DREAL, DRAAF), Collectivités territoriales et EPCI, Chambre d'agriculture, coopérative agricoles, négoce voir autres organismes de conseils, Association Hommes et Territoires, Conseil Départemental, DIR, Cofiroute, SNCF Réseau, Réseau de Transport d'électricité, Syndicats de rivières, UNICEM, entreprises du BTP, syndicats de rivières, PNRP, Eure-et-Loir Nature
- Indicateurs :
 - Créations de documents avec règles de bonnes pratiques par milieu
 - Evolution des statuts des signaux ambrosie « validé » à « détruit »
 - Nombre d'actions préventives (chantiers d'arrachage...)

ANNEXES : Fiches d'actions par milieu impacté

COLLECTIVITES
REFERENT « AMBROISIE »

➤ **Cadre réglementaire :**

▪ **COLLECTIVITES**

- En tant que propriétaire, locataire, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en œuvre les mesures de lutte fixées par l'arrêté préfectoral (Art. **R. 1338-5** et Art. **R. 1338-6 du CSP**)

- Possibilité de

○ Désigner un ou plusieurs référents territoriaux (collectivités concernées par la présence d'une espèce) (Art. **R. 1338-8.-I du CSP**)

○ Confier à un organisme de droit public ou de droit privé la réalisation de certaines mesures (article R. 1338-7 du CSP)

○ Mener des actions d'information sur la nécessité de surveiller et d'agir auprès du grand public et des acteurs concernés ainsi que des interventions collectives

▪ **ROLE DU REFERENT TERRITORIAL**

- Sous l'autorité du maire

○ Repérer la présence de ces espèces

○ Participer à leur surveillance

○ Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral

○ Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures

○ Gérer les signalements

- En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, information des autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent. En l'absence de diligences de la part de ces autorités dans un délai raisonnable, les référents informent de la situation les agents mentionnés au I de l'article L. 1338-4 (Art. R. 1338-8.-I).

➤ **Experts :** FREDON, GTPI, relais locaux

➤ **Opérateurs « cibles » :** gestionnaires

➤ **Méthodes préventives :** suivre une formation dédiée au poste, repérer et surveiller, informer des mesures à mettre en œuvre

➤ **Signalement**

➤ **Missions spécifiques**

- Actualiser le signalement sur la plateforme de signalement ambroisie (en modifiant le statut de « à valider » à « validé non détruit » ou « erroné » ou « validé détruit »)

- Prendre contact avec les personnes responsables des terrains et rappeler leurs obligations

- Assurer la gestion en tenant compte du contexte local

○ Cas de destruction : suivi de la parcelle jusqu'à fin septembre (éventuelle repousse de la plante)

- Cas de non destruction : relancer (en associant le maire), informer de la situation aux autorités exécutives de la collectivité territoriale, informer les agents habilités
- Signaler à l'animateur du réseau toute difficulté (gestion de cas difficiles, infestation anormale...)

REFERENCES

- Cartes de **reconnaissance** de l'ambroisie (fiches de reconnaissances [1](#), [2](#), [3](#))
- **Sensibilisation** : Dépliant journée internationale de l'ambroisie, carte plateforme signalement ambroisie, sites internet information ambroisie et risque allergique en France, Dépliant « Attention allergies ! », documentaire vidéo « 2 minutes tout compris – l'ambroisie », webinaires ambroisie...
- **Guide de gestion** « Agir contre l'ambroisie » (Observatoire des Ambrosies)
- **Vade-mecum d'aide à l'élaboration d'un plan local d'action contre l'ambroisie à feuilles d'armoise**
- **Site ambroisie.info**
 - « Actions de lutte chez les particuliers et en milieu urbain »
 - « Que faire des déchets ? »
 - Boîte à outils du référent ambroisie avec textes et lettres type (bulletins communaux, lettre de signalement, lettre de relance), référentiel de formation



GESTIONNAIRES EN MILIEU URBAIN

➤ **Enjeux** : Les sols en milieu urbain remaniés par les activités humaines et mis à nu (terrains bâtis ou non, laissés à l'abandon) sont plus susceptibles d'être colonisés par l'ambrosie. Une vigilance particulière doit aussi être portée à la protection des travailleurs contre l'exposition au pollen, à la sensibilisation des prestataires externes.

➤ **Potentielles voies d'introduction** : apport de terres contaminées, utilisation de matériels contaminés, pneus disséminant les graines.

➤ **Cadre réglementaire** : Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 Art. R. 1338-5. « Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé humaine, tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en œuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4, les mesures déterminées dans ce même arrêté ».

Arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie : obligation d'élaborer un plan de lutte, de mettre en œuvre des actions préventives (arrachage manuel).

➤ **Acteurs de terrain** : gestionnaires milieu urbain avec en appui : entreprises d'entretien des espaces verts ou association (vérification des bonnes pratiques)

➤ **Experts** : référent ambrosie (mairie), FREDON, CBNBP

➤ **Méthodes préventives préconisées**

- Formation des acteurs de terrain (éventuellement prestataires extérieurs) à la reconnaissance de la plante et aux bonnes pratiques de gestion
- Surveillance régulière des espaces et inventaire des zones de développement
- Couverture du sol par
 - Végétalisation (favoriser la concurrence végétale)
 - Paillage,
 - Installation de membranes textiles
- Opter pour des solutions « zéro pesticides »
- Instaurer une clause ambrosie dans le cahier de charges des chantiers

➤ **Signalement**

➤ **Méthodes curatives préconisées**

(Techniques à appliquer seules ou combinées avec d'autres et à adapter selon le terrain (accessibilité, densité))

Préalable : Réception de l'information par le référent ambrosie

- Arrachage manuel si faisabilité (avant floraison) (précautions à prendre, a minima gants)
- Tonte broyage fauchage (plusieurs passages nécessaires - avant pollinisation et grenaison)
- Désherbage thermique

REFERENCES

- Cartes de **reconnaissance** de l'ambroisie (fiches de reconnaissances [1](#), [2](#), [3](#))
- Plateforme de signalement <http://www.signalement-ambroisie.fr/>
- Protocole d'estimation de la présence de semences d'Ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terres (Observatoire des ambroisies) – 2013
- Fiche technique « Les milieux urbains » p. 22 et 23 du guide de gestion « Agir contre l'ambroisie » (Observatoire des Ambroisies)- Mai 2017
- Guide des solutions zéro pesticides
- Sensibilisation : voir fiche « Collectivités –référent ambroisie »



GESTIONNAIRES EN MILIEU AGRICOLE

- **Enjeux** : Le développement rapide de l'ambrosie dans les parcelles agricoles peut être spectaculaire (taille et densité des populations). La probabilité d'un stock de semences plus important est particulièrement élevée dans ce milieu. Une vigilance doit être portée particulièrement sur les cultures de tournesol (même famille botanique des astéracées), à la protection des travailleurs face au risque d'exposition au pollen, à la cohérence des mesures à mettre en œuvre avec la réglementation en vigueur. Il est impératif de prendre en compte le contexte local, de recourir à la concertation, et sur le terrain, si besoin, à la médiation.
- **Potentielles voies d'introduction** : contamination par les engins et matériel agricoles depuis des parcelles contaminées, apport de terres contaminées, de semences contaminées.

- **Cadre réglementaire** : **Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017** Art. R. 1338-5. « Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé humaine, tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en œuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4, les mesures déterminées dans ce même arrêté »
Arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie : obligation de destruction jusqu'en limite cadastrale des parcelles exploitées, y compris talus, fossés, chemins

- **Acteurs de terrain** en appui : techniciens des coopératives agricoles, négoce voire autres organismes de conseils, chambre d'agriculture, association Hommes et Territoires
- **Experts** : référent ambrosie (mairie), FREDON, CBNBP

- **Méthodes préventives préconisées**
 - Formation à la reconnaissance de la plante
 - Surveillance des parcelles et bords de champ
 - Renseignement sur la provenance des engins d'entreprise, de CUMA, réaliser un nettoyage spécifique si les matériels proviennent de zone infestées
 - Vérifier l'absence d'ambrosie dans les semences
 - Vérification de la provenance des terres, des amendements organiques
 - Réflexion sur l'éventualité d'un changement de pratiques culturales (appui par un expert possible)
 - Intercultures (vigilance particulière) permet une lutte intégrée
 - Déstockage des semences par faux semis (permet de lever un plus grand nombre d'ambrosie puis de les détruire (voir méthodes curatives) à associer avec un retard du semis ; déchaumage en été
 - Pas de culture favorables à l'ambrosie dans les parcelles

- Attention : pas de labour profond (risque de répartition sur les horizons profonds)

➤ Signalement

➤ Méthodes curatives préconisées

(Techniques à appliquer seules ou combinées avec d'autres et à adapter selon le terrain (accessibilité, densité))

Préalables :

- **Réception de l'information par le référent ambroisie**
- Se renseigner sur la possibilité d'une dérogation CIPAN (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates). Cette réglementation impose une couverture hivernale des sols en zone vulnérable notamment pour lutter contre le lessivage des nitrates et l'érosion des sols. La réglementation CIPAN contient des obligations de non-fauche à certaines périodes.
- En zone Natura 2000, se renseigner sur les MAET (Mesures Agro-Environnementales Territoriales), impose le fauchage à une date donnée
- Se renseigner sur les actions possibles en zone SIE (Surface d'Intérêt Ecologique) (que l'exploitant a l'obligation de préserver)
- Les BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) obligent la mise en place d'une bande de tampon végétalisée le long des cours d'eau où est interdite la présence d'ambroisie. Attention à ne pas détruire le couvert.
- Arrachage manuel si faisabilité (avant floraison) – prise de précautions pour éviter une exposition aux pollens si intervention après floraison (a minima gants)
- Privilégier le désherbage mécanique (binage, fauchage) - 1 ou 2 passages - tonte broyage fauchage (plusieurs passages nécessaires - avant pollinisation et grenaison)
- Si utilisation d'un désherbant chimique
 - Attention au respect de la réglementation
 - Surveiller les résistances et baisse d'efficacité des produits (via INRAE - Institut National de la Recherche Agronomique)

REFERENCES

- Cartes de reconnaissance de l'ambroisie (fiches de reconnaissances [1](#), [2](#), [3](#))
- Plateforme de signalement <http://www.signalement-ambroisie.fr/>
- Protocole d'estimation de la présence de semences d'Ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terres (Observatoire des ambroisies) – 2013
- Fiches techniques « Les milieux agricoles » p.16 à 19 du guide de gestion « Agir contre l'ambroisie » (Observatoire des Ambroisies)- Mai 2017
- Recueil d'expériences de gestion de l'ambroisie en milieu agricole (Observatoire des ambroisies) – septembre 2019
- Site « ambroisie.info »
 - Actions de lutte en milieu agricole - Cultures
 - Note nationale Bulletin de Santé Végétal (BSV) – Les ambroisies, des adventices de culture dangereuses pour la santé (DGAI-SDQPV avec appui Observatoire des ambroisies)
 - Film « [Ambroisie, des graines, du pollen et des allergies](#) »



GESTIONNAIRES EN BORDS DE COURS D'EAU

- **Enjeux** : Les bords de cours d'eau sont une zone propice à l'installation de l'ambrosie (semences disséminées le long du cours d'eau). La gestion de l'ambrosie doit être compatible avec les autres réglementations. Notamment, il est interdit d'utiliser des herbicides afin de lutter contre l'ambrosie en bords de cours d'eau (arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation de phytosanitaires en zones de non traitement en bordure de cours d'eau). Il ne faut également pas détruire la biodiversité, ni polluer, ni déranger les oiseaux nicheurs de grèves (arrêté ministériel du 29 octobre 2009). Par ailleurs, pour les cours d'eau non domaniaux, la gestion relève du propriétaire privé (berges, lit jusqu'à la moitié du cours d'eau), possibilité de substitution dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général, ou DIG, selon l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Une vigilance particulière doit aussi être portée à la protection des travailleurs contre l'exposition au pollen.
- **Potentielles voies d'introduction** : contamination par l'environnement voisin (bords de routes, parcelles agricoles, chantiers/carrières...) accentuée par les crues.

- **Cadre réglementaire** : **Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017** Art. R. 1338-5. « Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé humaine, tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en œuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4, les mesures déterminées dans ce même arrêté ». **Arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie** : obligation de participation à la lutte par des campagnes d'arrachage notamment

- **Acteurs de terrain** : syndicats de rivières, fédération de pêche
- **Experts** : référent ambrosie (mairie), FREDON, CBNBP, OFB

- **Méthodes préventives préconisées**
 - Formation des agents et éventuellement prestataires extérieurs à la reconnaissance de la plante et aux bonnes pratiques pour éviter la dispersion des graines
 - Surveillance coordonnée avec le réseau de pêcheurs, syndicats de rivière
 - Végétalisation par des espèces végétales autochtones

- **Signalement**
En cas de présence en limite de propriété, signaler sur la plateforme

➤ **Méthodes curatives préconisées**

(Techniques à appliquer seules ou combinées avec d'autres et à adapter selon le terrain (accessibilité, densité))

Préalables : Réception de l'information par le référent ambroisie

- Arrachage manuel si faisabilité (avant floraison) – prise de précautions pour éviter une exposition aux pollens si intervention après floraison (équipements de protection individuelle a minima gants))
- Vigilance sur le traitement des déchets (après le 15 septembre exporter les déchets après mise en sac)
- Eco-pâturage ?

REFERENCES

- Cartes de reconnaissance de l'ambroisie (fiches de reconnaissances [1](#), [2](#), [3](#))
- Plateforme de signalement
- Protocole d'estimation de la présence de semences d'Ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terres (Observatoire des ambrosies) - 2013
- Fiche techniques « Les bords de cours d'eau » p.20 à 21 du guide de gestion « Agir contre l'ambroisie » (Observatoire des Ambrosies) - Mai 2017
- Site « ambroisie.info »
 - Actions de lutte en bord de cours d'eau



GESTIONNAIRES EN BORDS DE ROUTE

- **Enjeux** : Les bords de route sont une zone privilégiée d'introduction et de propagation des populations (notamment suite à une dissémination accidentelle des graines). Un risque particulier existe en lien avec les aménagements nécessaires à la construction des voies de communication (mise à nu des sols, apport de matériaux potentiellement contaminés) ainsi que le passage de marchandises. En absence de gestion rapide, il existe la difficulté de gérer certaines zones (difficiles d'accès). La sécurisation des réseaux peut prévaloir sur la lutte. Une vigilance particulière doit aussi être portée à la protection des travailleurs contre l'exposition au pollen ainsi qu'à la sensibilisation des prestataires externes.
- **Potentielles voies d'introduction** : contamination par les matériaux et véhicules

- **Cadre réglementaire** : Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 Art. R. 1338-5. « Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé humaine, tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en œuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4, les mesures déterminées dans ce même arrêté »
Arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie : obligation d'élaborer un plan de lutte

- **Acteurs de terrain** : conseil départemental, DIR, Cofiroute, SNCF
- **Experts** : référent ambrosie (mairie), FREDON, CBNBP

- **Méthodes préventives préconisées**
 - Formation des agents et éventuellement des prestataires extérieurs à la reconnaissance de la plante et aux bonnes pratiques pour éviter la dispersion
 - Surveillance du réseau accrue dans les lieux propices (aires de stockage de matériaux, terres nues régulièrement remaniées, proximité de friches...)
 - Contrôle des intrants sur le chantier (matériaux, véhicules), procéder à un repérage et à un suivi sur le long terme
 - Instaurer une clause ambrosie dans le cahier des charges ?
 - Instaurer des aires de lavage des roues ?
 - Engazonnement concurrentiel efficace contre l'ambrosie
 - Cartographier les secteurs touchés par la présence d'ambrosie sur le territoire avant d'adapter si besoin le calendrier de fauchage

- **Signalement**
En cas de présence d'ambrosie en limite de propriété, signaler sur la plateforme

➤ **Méthodes curatives préconisées**

(Techniques à appliquer seules ou combinées avec d'autres et à adapter selon le terrain (accessibilité, densité))

Préalables : Réception de l'information par le référent ambroisie

- Arrachage manuel si faisabilité (avant floraison) – prise de précautions pour éviter une exposition aux pollens si intervention après floraison (équipements de protection individuelle, a minima gants))
- Privilégier le désherbage mécanique (fauchage) avec une première coupe avant la pollinisation pour éviter les émissions de pollen, et une seconde coupe avant la grenaison pour éviter la dissémination des semences
- Etre vigilant sur le traitement des déchets (après le 15 septembre exporter les déchets après mise en sac)

REFERENCES

- Cartes de reconnaissance de l'ambroisie (fiches de reconnaissances [1](#), [2](#), [3](#))
- Plateforme de signalement <http://www.signalement-ambroisie.fr/>
- Protocole d'estimation de la présence de semences d'Ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terres (Observatoire des ambrosies) - 2013
- Fiches techniques « Les bords de route » p.26 à 27 du guide de gestion « Agir contre l'ambroisie » (Observatoire des Ambrosies) - Mai 2017
- Problématique de la gestion de l'ambroisie à feuilles d'armoise en bord de routes (Observatoire des ambrosies) – Avril 2015
- Exemple plan de gestion de l'ambroisie sur les routes communales de la communauté d'agglomération ViennAgglo (Isère)
- Site « ambroisie.info »
 - Actions de lutte en bord de routes
 - Pollens et semences - Lettres de l'Observatoire des ambrosies (août 2012, octobre 2014, juin 2015)
 - Dépliant « La gestion de l'Ambroisie à feuilles d'armoise en bords de routes » (Observatoire des ambrosies) -2013



GESTIONNAIRES RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

- **Enjeux** : Les sols remaniés par les activités humaines et mis à nu sont plus susceptibles d'être colonisés par l'ambrosie. Une vigilance particulière doit aussi être portée à la protection des travailleurs contre l'exposition au pollen, à la sensibilisation des prestataires externes.
- **Potentielles voies d'introduction** : apport de terres contaminées, utilisation de matériels contaminés, pneus disséminant les graines.

- **Cadre réglementaire** : **Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017** Art. R. 1338-5. « Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé humaine, tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en œuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4, les mesures déterminées dans ce même arrêté ». **Arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie** : obligation d'élaborer un plan de lutte, a minima de signaler la présence d'ambrosie constatée lors de visites d'ouvrages ou de réalisation de travaux, éventuellement envisager le nettoyage des engins.

- **Acteurs de terrain** : gestionnaires réseau de transport et de distribution d'électricité avec : prestataires extérieurs (vérification des bonnes pratiques) et propriétaires de parcelles concernées
- **Experts** : référent ambrosie (mairie), FREDON, CBNBP

- **Méthodes préventives préconisées**
 - Formation des acteurs de terrain (éventuellement prestataires extérieurs) à la reconnaissance de la plante et aux bonnes pratiques de gestion
 - Surveillance régulière des espaces et inventaire des zones de développement (identification et signalement de la présence d'ambrosie lors des visites ou travaux)
 - Nettoyage des engins (dans les cas où ils auraient traversés des parcelles contaminées)
 - Couverture du sol au niveau de l'emprise gérée par
 - Végétalisation (favoriser la concurrence végétale),
 - Paillage,
 - Installation de membranes textiles.
 - Solutions « zéro pesticides » sur l'emprise gérée
 - Instaurer une clause ambrosie dans le cahier de charges des chantiers

- **Signalement**

- **Méthodes curatives préconisées**
(Techniques à appliquer seules ou combinées avec d'autres et à adapter selon le terrain (accessibilité, densité))

Attention : cette étape relève de la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire, en fonction des dispositions prévues dans les conventions d'utilisation des sols.

Préalable : Réception de l'information par le référent ambroisie

- Arrachage manuel si faisabilité (avant floraison) (précautions à prendre, a minima gants)
- Tonte broyage fauchage (plusieurs passages nécessaires - avant pollinisation et grenaison)
- Désherbage thermique

REFERENCES

- Cartes de reconnaissance de l'ambroisie (fiches de reconnaissances [1](#), [2](#), [3](#))
- Plateforme de signalement <http://www.signalement-ambroisie.fr/>
- Protocole d'estimation de la présence de semences d'Ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terres (Observatoire des ambrosies) – 2013
- Fiche technique « Les milieux urbains » p. 22 et 23 du guide de gestion « Agir contre l'ambroisie » (Observatoire des Ambrosies) - Mai 2017
- Guide des solutions zéro pesticides
- Sensibilisation : voir fiche « Collectivités –référent ambroisie »



GESTIONNAIRES DE CHANTIERS
GESTIONNAIRES DE CARRIERES

- **Enjeux** : Les milieux subissent de nombreuses modifications qui mettent le sol à nu. Il existe un risque d'apport de terres contaminées et de contamination par le déplacement des engins. Les objectifs sont d'éviter la propagation de l'ambrosie, la dissémination des graines, contrôler les apports de terres, éviter de laisser la terre dénudée, intervenir avant la pollinisation
- **Points importants**
 - Le maître d'ouvrage est responsable de la prévention et de l'élimination de l'ambrosie. Il donne aux entreprises les moyens de lutte. Le maître d'œuvre s'assure de la prise en compte des choix du maître d'ouvrage par les entreprises extérieures. Les entrepreneurs mettent en œuvre les mesures de lutte retenues. Ils évitent la contamination et assurent la destruction de l'ambrosie. Ils veillent à la protection de la santé des travailleurs
 - Une vigilance est nécessaire durant toute la durée des travaux (traçabilité des intrants, vérifier l'absence de graines véhiculées par les pneus, référent « ambrosie » à désigner...). Le guide « Agir contre l'ambrosie » détaille les bonnes pratiques avant les travaux, pendant les travaux et après.
- **Potentielles voies d'introduction** : contamination par les matériaux et véhicules

- **Cadre réglementaire** : **Décret n° 2017-645 du 26 avril 2017** Art. R. 1338-5. « Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 et qui sont de nature à porter atteinte à la santé humaine, tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire de terrains bâtis et non bâtis, ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit met en œuvre, dans un délai défini par l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4, les mesures déterminées dans ce même arrêté »
Arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie : obligation d'anticipation de la gestion de l'ambrosie dans les marchés travaux

- **Acteurs de terrain** : gestionnaires de chantiers, carrières, collectivités territoriales
- **Experts** : référent ambrosie (mairie), FREDON, CBN

- **Méthodes préventives préconisées**
 - Formation des agents et éventuellement prestataires extérieurs à la reconnaissance de la plante et aux bonnes pratiques pour éviter la dispersion
 - Clause « ambrosie » à prévoir dans les marchés publics dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Renseignement sur l'historique de présence de l'ambrosie sur le site

- Contrôle des intrants sur le chantier (matériaux, véhicules) particulièrement lors des chantiers, procéder à un repérage et suivi tout le long
 - o Instauration des aires de lavage des roues ?
- Couverture des tas de terres/granulats par couvert végétal/membrane textile
- En cas de présence d'ambroisie, non déplacement de la terre sur place

➤ Signalement

➤ **Méthodes curatives préconisées**

(Techniques à appliquer seules ou combinées avec d'autres et à adapter selon le terrain (accessibilité, densité))

Préalables : Réception de l'information par le référent ambroisie

- Arrachage manuel si faisabilité (avant floraison) – prise de précautions pour éviter une exposition aux pollens si intervention après floraison (équipements de protection individuelle, a minima gants))
- Privilégier le désherbage mécanique (fauchage) et thermique
- Etre vigilant sur le traitement des déchets

REFERENCES

- Cartes de reconnaissance de l'ambroisie (fiches de reconnaissances [1](#), [2](#), [3](#))
- [Plateforme de signalement http://www.signalement-ambroisie.fr/](http://www.signalement-ambroisie.fr/)
- Protocole d'estimation de la présence de semences d'Ambroisie à feuilles d'armoise dans un échantillon de terres (Observatoire des ambrosies) - 2013
- Fiches techniques « Les chantiers/carrières » p.24 à 25 du guide de gestion « Agir contre l'ambroisie » (Observatoire des Ambrosies) - Mai 2017
- Site « ambroisie.info »
 - o Actions de lutte en bord de routes
 - o Guide d'identification et de gestion des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes sur les chantiers de Travaux Publics – Muséum National d'Histoire Naturelle, GRDF, Fédération nationale des travaux Publics (2016)
 - o « L'ambroisie sur mon chantier de travaux : comment prévenir et lutter contre sa présence » -- Cluster éco-chantiers des Travaux Publics)